RESTRICTED

S/CSC/W/66

6 novembre 2017

(17-5968)

Comité des engagements spécifiques

– PROJET –

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2017)

Depuis son rapport annuel de 2016 au Conseil du commerce des services[1], le Comité des engagements spécifiques a tenu une seule réunion formelle le 15 mars 2017.[2] À cette réunion, il a examiné deux points permanents de l'ordre du jour: les questions de classification et les questions se rapportant à l'établissement des listes.

1 QUESTIONS DE CLASSIFICATION

1.1. À la réunion du 15 mars 2017, la délégation de la Chine a soulevé deux questions au titre de ce point de l'ordre du jour. Premièrement, n'étant pas d'accord avec l'opinion selon laquelle il avait été fait le tour de la question des "nouveaux services", la Chine a demandé qu'un examen approfondi des questions connexes soit effectué au Comité. Elle a noté la complexité de la question des "nouveaux services" et son rapport direct avec la mise en œuvre des engagements spécifiques par les Membres. Deuxièmement, elle a appelé l'attention des Membres sur la distinction entre les expressions "commerce électronique" et "commerce numérique". Selon elle, l'utilisation de façon interchangeable de ces deux expressions pourrait être source de malentendus et de confusions dans les travaux futurs sur le commerce électronique à l'OMC. Dans les discussions qui ont suivi, les Membres ont exprimé des vues divergentes sur la question de savoir s'il convenait de poursuivre la discussion sur les "nouveaux services", ainsi que sur la nécessité de faire une distinction entre "commerce électronique" et "commerce numérique".

2 QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES

2.1. À la réunion du 15 mars 2017, la délégation de la Turquie a noté que les problèmes présentés dans sa proposition[3] en vue de leur examen au Comité, à savoir le manque de clarté, de transparence et de prévisibilité dans les examens des besoins économiques, avaient été couverts de manière appropriée dans l'article 5 de l'Accord sur la facilitation des échanges dans le domaine des services (AFES) proposé par l'Inde.[4] La Turquie a proposé que les travaux futurs sur ces examens des besoins économiques soient centrés sur l'acceptabilité et la formulation de l'article 5 de l'AFES proposé. La proposition de la Turquie a été soutenue par l'Inde et le Brésil.

---

[1] Document S/CSC/22, daté du 23 novembre 2016.

[2] Le rapport de cette réunion figure dans le document S/CSC/M/78 et devrait être lu conjointement avec le présent rapport.

[3] Document JOB/SERV/224, daté du 29 février 2016.

[4] Documents S/C/W/372, TN/S/W/63, S/WPDR/W/58, datés du 23 février 2017.